AS/HO

BURKINA FASC

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-13 /PRES/PM/MEF portant fixation des indemnités de session des membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et rémunération du Président.

Visa CF N 0086 22 - 03 - 2040

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 Janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de l'accommunication (TIC);

VU l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 Janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;

VU la loi n°061-2008/AN du 27 Novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso;

VU le décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCE);

VU le décret n° 2009-614/PRES/PM/MPTIC/MEF du 12 août 2009 portant nomination de Conseillers au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCE);

VU le décret n° 2009-615/PRES/PM/MPTIC/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCE);

Sur rapport du Secrétaire général du gouvernement et du conseil des ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 décembre 2009;

DECRETE

ARTICLE 1:

Une indemnité d'un montant de trois cent mille (300 000) F CFA par session est allouée aux membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCE).

ARTICLE 2:

Le Président du Conseil de régulation est placé à l'échelon 5 de la classe exceptionnelle des grilles salariale et indemnitaire de l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCE).

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2010

Blaise C

Le Premier ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bemboomb